



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 15 janvier 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTS EXCUSÉS : FEUTELAIS Pierrick (pouvoir à BADOUAL Joël)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025
2. Décision Modificative n°2 budget principal
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Commerces et services et Assainissement
4. Constitution de servitude de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers
5. Vente de la parcelle AD 152
6. Tarif spécial pour la location salle d'activités
7. Questions diverses
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
9. Informations diverses

Affaires présentées par le Maire

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 D20260101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu la délibération n° D20250311 du 21/03/2025 relative à l'adoption du budget principal de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général du budget,

Après avoir pris connaissance de la décision modificative n° 2, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses					
Chap		Art.	Op	Objet	Montant
011	Charges générales	618		installation, matériel et outillage tech	- 1 400,00 €
014	Atténuation de produits	7391112		Degrèvement de TH logements vacants	1 400,00 €
TOTAL					- €

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025, telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT D20260103

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2025 : Commune, Commerces et services et Assainissement.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement

Considérant le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts

- Précise que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget commerces et services :

Beignon

OUVERTURE DE CREDIT 2026 - COMMERCES ET SERVICES

CHAPITRE	BUDGET COMMERCES ET SERVICES	2025	2026
		BP + DM - RAR 2024	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.		- €
21	IMMOBILISATIONS CORP.	20 000,00 €	5 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	68 752,01 €	17 188,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	88 752,01 €	22 188,00 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget assainissement :

Beignon

OUVERTURE DE CREDIT 2026 - ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2025	2026
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	37 800,00 €	9 450,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
23	IMMOBIL. EN COURS	198 607,46 €	49 651,87 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	336 407,46 €	84 101,87 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

Beignon

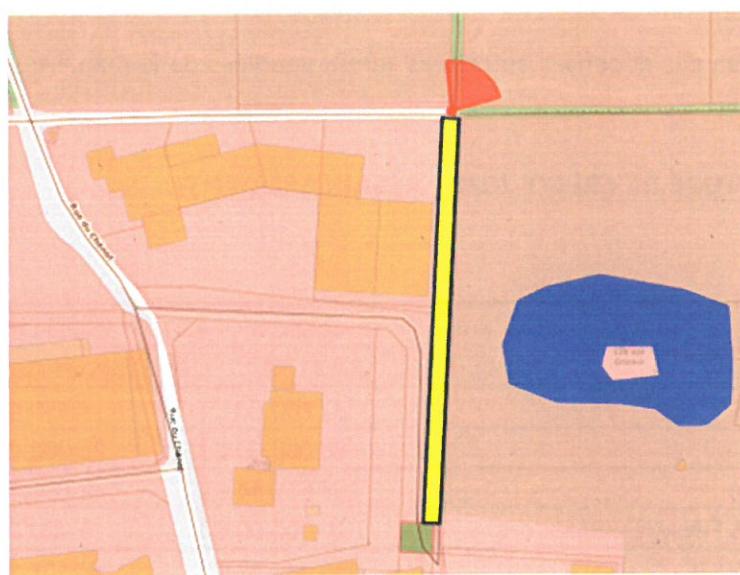
OUVERTURE DE CREDIT 2026 - COMMUNE

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2025	2026
			BP + DM - RAR de 2024	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	23 500,00 €	5 875,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	160 000,00 €	40 000,00 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	1 500,00 €	375,00 €
098	ECOLE GARDERIE	20	30 000,00 €	7 500,00 €
098	ECOLE GARDERIE	21	58 000,00 €	14 500,00 €
111	BIBLIOTHEQUE	21	500,00 €	125,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	3 000,00 €	750,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	13 000,00 €	3 250,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	1 500,00 €	375,00 €
123	SALLES POLYVALENTE ET D ACTIVITES	21	32 000,00 €	8 000,00 €
124	LOGEMENTS COMMERCES	21	7 740,00 €	1 935,00 €
129	SCHEMA VELO	21	200,00 €	50,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	55 000,00 €	13 750,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	140 964,89 €	35 241,22 €
	TOTAL DES DEPENSES		526 904,89 €	131 726,22 €

- inscrit ces crédits au budget communal, au budget assainissement, et au budget commerces et services 2026.

**4- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU BÉNÉFICE D'UN TIERS
D20260104**

Madame le Maire a été sollicitée par l'entreprise FenêtréA pour bénéficier d'une servitude de passage sur le terrain illustré dans le schéma ci-dessous. L'entreprise a besoin de buser pour l'écoulement des eaux pluviales et de faire passer des fourreaux électriques.



Monsieur DUVIC précise qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, situé entre les parcelles AD 137, 185 et 29. Il va de l'allée des Iris à la parcelle AD 186. Il ne débouche sur aucune autre voie ou aucun chemin.

En effet, ce chemin correspond à un délaissé de voirie car :

1. **Absence d'entretien par la collectivité** Le chemin n'a jamais fait l'objet de travaux d'entretien (nettoyage, réparation, viabilisation) de la part des services municipaux. Cette absence de gestion caractérise un espace non intégré au domaine public routier, contrairement aux voies officiellement reconnues.
2. **Usage limité et non collectif** L'usage du chemin reste occasionnel, réservé à des riverains ou à des activités privées (accès à des parcelles, passage ponctuel). Un délaissé se distingue précisément par son absence de vocation à la circulation générale, contrairement à une voie publique.

Cette servitude a pour objet :

- D'autoriser le passage de fourreaux en attente destinés à alimenter, depuis la future infrastructure, les bâtiments de l'entreprise implantés au sud de la parcelle concernée par le délaissé.
- De permettre le busage des eaux pluviales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Autorise la société FenêtréA, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin communal classé en délaissé de voirie, qui va de l'allée des Iris à la parcelle AD 186 selon le plan joint. Il est précisé que le chemin devra être remis en état après les travaux.

2 - Habilite madame le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - Accepte que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

Dans le cadre du projet d'extension de Fenêtréa, M. le 1^{er} adjoint expose au conseil que la parcelle de terrain cadastré AD 152, d'une surface de 218 m², sise allée des Iris, ne permet pas l'accès direct de l'entreprise à la voie publique. Le conseil municipal a réalisé l'acquisition de ce terrain. Après étude du dossier et afin que la limite de propriété soit linéaire, continue et cohérente, il est plus judicieux de vendre cette bande de 2 m de large à l'entreprise. La commune n'a aucun intérêt à entretenir ce petit espace, en décroché par rapport à la voie principale.



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la vente de la parcelle AD 152 d'une surface de 218 m² au prix de 20 € nets par m², les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Affaire présentée par Sandra LE FORT, adjointe au maire

6- TARIF SPÉCIAL DE LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par La Poste afin de disposer d'un local permettant à son personnel de prendre ses repas à l'abri,

Considérant que la salle d'activité communale est disponible aux créneaux sollicités et que cette mise à disposition ne porte pas atteinte à son usage habituel,

Considérant l'intérêt de soutenir les services de proximité et les agents exerçant sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition de la salle d'activité communale au profit de **La Poste**, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h**, afin de permettre au personnel de prendre ses déjeuners à l'abri.

Il est précisé :

- Cette mise à disposition est consentie moyennant une **redevance annuelle de 250 euros**.
- Une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de responsabilité sera établie entre la commune et La Poste.

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

7- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Les devis :

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
11-déc	GDSA	Adhésion et achat de 20 pièges à frelons	321,00
17-déc	Alertis	Formation habilitation électrique	682,14
03-janv	Fluditec	Audit énergétique Marmousets	1 440,00
10-janv	Metal Performances	Potelets voirie	275,52
14-janv	Micro C	Maintenance hotline et sur site	2 283,13
14-janv	NF Expertise	Diagnostic ancienne mairie	1 500,00

8- INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain et dernier conseil municipal : mardi 03/03 (CFU compte financier unique et Budgets)
- Médiathèque :
 - Vendredi 23 janvier à 19h15 : Nuit de la lecture " Villes et campagnes"- Katia Bessette conteuse, voyageuse "Le monde de Médèle"
 - L'expo " 80ème anniversaire de l'arrivée de l'école de formation des Officiers au camp de Coëtquidan", à la médiathèque du 13 janvier au 03 février prochain
 - Exposition peintures vibratoires du 06 février au 06 mars.
- Quelques dates :
 - Samedi 31/01 : soirée concerts « Quand ça caille » à la salle multifonction organisé par Beignon nous dans les bois
- Rappel élections municipales les dimanches 15 et 22 mars : assesseurs pour les deux bureaux de vote

La section basket de l'AVLS organise un match en mémoire de Philippe Lamy, joueur de la section, récemment décédé. Elle souhaite installer un cadre avec un maillot à son nom au complexe sportif. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, mais propose de lui rendre hommage en tant que joueur et infirmier en plantant un arbre du souvenir au complexe sportif, accompagné d'une plaque commémorative. Le choix de l'essence sera effectué en concertation avec la famille.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Alexandra GALODÉ

